

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SIMÉON

Séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Siméon, tenue lundi le dix-huitième (18^e) jour du mois de décembre 2013, à dix-neuf heures (19h00), au 225 de la rue Saint-Léon à Saint-Siméon.

Sont présents les membres du conseil suivants :

Madame Simone Lepoutre ainsi que messieurs Gilles Harvey, Jean-Guy Harvey, Réjean Hébert et Claude Poulin, sous la présidence de monsieur le maire Sylvain Tremblay.

Est aussi présente, madame la directrice générale Sylvie Foster.

Madame Diane Dufour étant absente.

Tous formant quorum.

Il est constaté que les avis aux fins de la présente séance extraordinaire ont été affichés aux endroits fixés par le Conseil et livrés à tous les membres du conseil de la manière et dans le délai établi par la Loi.

Les sujets suivants sont à l'ordre du jour, soit :

1. Présentation et adoption des prévisions budgétaires pour l'année fiscale 2014.
2. Adoption des règlements :
 - 2.1 Adoption du règlement numéro 180, imposant les taxes municipales 2014.
 - 2.2 Adoption du règlement numéro 182, modifiant la taxe d'ordure et de collecte sélective.
 - 2.3 Adoption du règlement numéro 183, modifiant la taxe d'aqueduc.
 - 2.4 Adoption du règlement numéro 184, modifiant la taxe d'assainissement.

Rés # 13-12-35 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir pris connaissance de l'ordre du jour suggéré par la directrice générale, madame Sylvie Foster, sur proposition de madame Simone Lepoutre, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'en faire l'adoption, en y enlevant toutefois les points suivants :

- 2.3 Adoption du règlement numéro 183, modifiant la taxe d'aqueduc.
- 2.4 Adoption du règlement numéro 184, modifiant la taxe d'assainissement.

Rés # 13-12-36 ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR 2014

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 953.1 et suivants du Code municipal de la Province de Québec;

ATTENDU que ce Conseil prévoit des dépenses équivalentes aux recettes pour l'année 2014, le tout réparti comme suit :

REVENUS :

Taxes	1 584 554 \$
Paiements tenant lieu de taxes	67 114 \$
Autres recettes de sources locales	335 326 \$
Transferts	196 838 \$
Affectations	200 000 \$
Total...	2 383 832 \$

DÉPENSES :

Administration générale	437 917 \$
Sécurité publique	181 171 \$
Transport	364 905 \$
Hygiène du milieu	480 084 \$
Santé et bien-être	4 875 \$
Aménagement du territoire, urbanisme et développement	194 858 \$
Loisirs et Culture	385 314 \$
Frais de financement	109 001 \$
Remboursement en capital (fonds de roulement, eau potable et usée)	139 357 \$
Affectations (immobilisations)	86 350 \$
Total...	2 383 832 \$

LES DIFFÉRENTS TAUX DE TAXES POUR L'ANNÉE 2014:

La **TAXE FONCIÈRE** (incluant les frais reliés aux services de la Sûreté du Québec) demeurera à **0,99 \$** du cent dollars d'évaluation.

La **TAXE LOCATIVE** demeurera à **3,35 \$** du cent dollars d'évaluation locative.

La **TAXE DE SECTEUR** dite « d'entretien de chemin d'hiver », demeurera à **120,50 \$** par usager et sera imposée aux propriétaires bénéficiant de l'ouverture du chemin du lac Port-aux-Quilles, pendant la période hivernale.

La **TAXE D'AQUEDUC** pour tous les secteurs demeurera au même taux qu'en 2012 et 2013.

La **TAXE D'ÉGOUT** (assainissement) demeurera au même taux qu'en 2012 et 2013.

La **TAXE D'ORDURE** sera réduite de 10% pour l'ensemble des secteurs desservis :

- Par logement	225,00 \$
- Par habitation intergénérationnelle :	
- parents, grands-parents, enfants et petits-enfants	225,00 \$
- Par résidence secondaire (chalet non desservi)	190,00 \$
- Par commerce, de base	338,00 \$

La **TAXE DE COLLECTE SÉLECTIVE** sera réduite de 24% pour l'ensemble des secteurs desservis :

- Par logement	35,00 \$
- Par habitation intergénérationnelle :	
- parents, grands-parents, enfants et petits-enfants	35,00 \$
- Par résidence secondaire (chalet non desservi)	23,00 \$
- Par commerce (tarif de base)	entre 57,00 \$ et 305,00 \$

**La TAXE POUR LA
VIGANGE ET LE
TRAITEMENT DES
BOUES DES FOSSES
SEPTIQUES**

voit le jour sur tout le territoire de la MRC de Charlevoix-Est.
La fréquence de la vidanges sera effectuée :

- aux 2 ans pour une résidence ou un commerce permanent;
 - aux 4 ans pour une résidence ou un commerce saisonnier.
- Le tarif est de 206 \$ par vidange (tout inclus). Les contribuables desservis seront facturés en conséquence, soit :
- 103 \$ par année pour une résidence ou un commerce permanent ;
 - 51,50 \$ par année pour une résidence ou un commerce saisonnier.

POUR CES

MOTIFS, sur proposition de monsieur Gilles Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers que le Conseil de la Municipalité de Saint-Siméon adopte, par la présente, le budget 2014, avec des revenus et des dépenses de **2 332 365 \$**.

Une copie du résumé ci-haut sera distribuée gratuitement à chaque adresse civique de la Municipalité.

Rés # 12-01-37 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 180

Sur proposition de monsieur Claude Poulin, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 180, sur les taxes foncières, de secteur et locative pour l'année 2014.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 décembre 2013. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

Rés # 12-01-38 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 182

Sur proposition de monsieur Réjean Hébert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement numéro 182, sur les taux de la taxe d'ordures et de la taxe de collecte sélective à partir du 1^{er} janvier 2014.

Il y a dispense de lecture puisqu'une copie du projet de règlement a déjà été remise à tous les membres du conseil lors de la séance ordinaire tenue le lundi 2 décembre 2013. Tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

La période de questions réservée au public débute à 19 h 09 et prend fin immédiatement (aucune question).

Rés # 13-12-39 FERMETURE DE LA SÉANCE

Sur proposition de monsieur Jean-Guy Harvey, il est résolu à l'unanimité des conseillers de lever la séance.

Il est 19 h 09.

Moi, Sylvain Tremblay, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut ma signature sur toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Sylvain Tremblay
Maire

Sylvie Foster
Directrice générale/ Secrétaire trésorière